

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- **en présentiel :** Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- **en visioconférence :** Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Maud ASTRUC, chargée des relations sociales, Mickaël BRENAS, responsable du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Malvina HANNOTEUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », Catherine LUNEAU, responsable du service « archives », Lise VIGNAU, chargée de communication et Théa LE LOUP, stagiaire en 1^{ère} année de BUT Gestion des Entreprises et des Administrations ainsi que Carine BLETTERY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Puis, Tony BERNARD invite Philippe CHESI, nouveau responsable de la Paierie départementale du Puy-de-Dôme, ayant pris ses fonctions à la date du 2 janvier 2023, à se présenter aux membres du Conseil d'administration.

Compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-01 : instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que les élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel dans les différentes Commissions Administratives Paritaires ont eu lieu le 8 décembre 2022. La Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 10 a apporté une modification dans la composition des Commissions Administratives Paritaires, notamment la suppression des groupes hiérarchiques à l'intérieur de chaque catégorie. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances, consécutif aux élections du 8 décembre 2022. Les Commissions Administratives Paritaires de chaque catégorie A, B ou C seront donc chargées d'examiner toutes questions individuelles relevant de leur compétence pour tous les cadres d'emploi et grades relevant de leur catégorie.

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, il convient donc d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en procédant à une désignation des membres des Commissions Administratives Paritaires par catégorie hiérarchique A, B ou C sans considération de groupes hiérarchiques.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « *les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants* ».

L'article 5 dudit décret prévoit, quant à lui, que : « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative pour la même catégorie de fonctionnaires* ».

En application de l'article 52 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ainsi qu'à l'article 53 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dispositions reprises dans l'article L.262-2 du Code général de la Fonction Publique cette désignation doit respecter la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Par ailleurs, les membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline. Les suppléants de chaque catégorie seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la Commission Administrative Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et en conséquence des collectivités employeur à cette Commission est de 7 représentants lorsque l'effectif de fonctionnaire est au moins égal à 750 et inférieur à 1 000, et de 8 représentants lorsque l'effectif de fonctionnaires est au moins égal à 1 000.

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- **Pour la catégorie B : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.**

En application de l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales, il ne peut être désigné pour siéger en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, des élus de collectivités qui assurent déjà le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour une même catégorie d'agent. En l'espèce, Sylviane KHÉMISTI, conseillère départementale, désignée en tant que suppléante à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ne peut être désignée dans la mesure où le Conseil départemental assure lui-même la gestion de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en tant que collectivité non affiliée.

Tony BERNARD indique qu'il convient de la remplacer en tant que suppléante par Sandrine COUTURAT, maire de Randan.

La délibération n° 2022-57 du 6 décembre 2022 est modifiée pour ce qui concerne la désignation en catégorie B ainsi qu'il suit, étant précisé que les suppléants sont désignés par ordre successif.

Catégorie B	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD	Isabelle GAUTHIER
Nadine BOUTONNET	Cédric ROUGHEOL
Pascale BRUN	Sébastien GOUTTEBEL
Christophe SERRE	Sandrine COUTURAT
Sandrine ROUSSEL	Rodolphe JONVAUX
Jean-Marc MORVAN	Hélène BOUDON
Graziella BRUNETTI	Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER
Flavien NEUVY	François RAGE

B

Ainsi, Tony BERNARD propose de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la formation spécialisée placée auprès du Comité social territorial comme suit, étant précisé que les suppléants sont désignés par ordre successif.

Membres titulaires	Membres suppléants	
Jean-Marc MORVAN	Cédric ROUGHEOL	Eric DUBOURGNOUX
Elisabeth BRUSSAT	Josiane HUGUET	Pierrette DAFFIX-RAY
Pascale BRUN	Florence LEBLOND	Jean-Pierre SAUVANT
René LEMERLE	Chantal FACY	Christiane SAMSON
Tony BERNARD	Cédric MEYNIER	Gérard CHANSARD
Cécile GILBERTAS	Philippe BLANCHOZ	Laurent BATTUT
Sébastien GOUTTEBEL	Michelle GAIDIER	Sandrine COUTURAT
Graziella BRUNETTI	Rachel BOURNIER	Luc CHAPUT
Nadine BOUTONNET	Nathalie GUILLOT	Boris SOUCHAL

Enfin, Tony BERNARD propose d'assurer la présidence de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Tony BERNARD en qualité de Président du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Délibération n° 2023-03 : Comité social territorial / convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service : (rapporteur : Tony BERNARD)

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme doit calculer le contingent des décharges d'activité pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement à ce dernier.

Tony BERNARD précise que les décharges d'activité de service sont attribuées annuellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, sous la forme d'un crédit global d'heures, selon un barème appliqué en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale des Comités sociaux territoriaux. La décharge consiste à permettre à des agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés, en accord avec la collectivité ou l'établissement public administratif.

Conformément aux articles L.214-6 et L.214-5, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut mutualiser son crédit du temps syndical par convention avec une ou plusieurs collectivités ou établissements publics non obligatoirement affiliés.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole étant un établissement public affilié volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ce dernier lui verse une cotisation au même titre que les collectivités ou les établissements publics obligatoirement affiliés. Afin que Clermont Auvergne Métropole dispose des mêmes dispositifs que les collectivités ou établissements publics obligatoirement affiliés, il convient donc de réaliser une convention afin de permettre d'une part, la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service et d'autre part, le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics en Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Tony BERNARD en qualité de Président des Commissions Administratives Paritaires.

Délibération n° 2023-02 : instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :
(rapporteur : Tony BERNARD)

Les élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel dans les différentes instances de dialogue social dont le Comité social territorial ont eu lieu le 8 décembre 2022. La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 4 (articles 32, 32-1, 33 33-1 et 33-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) a apporté une modification dans la dénomination de l'instance en lui substituant le terme de Comité social territorial en lieu et place de celui de Comité technique et en procédant en son sein à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en remplacement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances suite aux élections du 8 décembre 2022.

Les compétences du Comité social territorial et de la formation spécialisée sont définies audit article 4.

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, Tony BERNARD indique qu'il convient d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les Comités sociaux territoriaux et les formations spécialisées comprennent des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics (article 33-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et des représentants du personnel. Concernant ces derniers, et en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux Comités sociaux territoriaux et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion étant au moins égal à 2 000, (en l'espèce 4 114 agents) leur nombre peut varier de 7 à 15 représentants.

Par délibération n° 2022-14 du 15 mars 2022 relative à la composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Par délibération n° 2022-29 du 21 juin 2022 relative à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion, il a été décidé de fixer le nombre de représentants titulaires à 9 assortis de deux suppléants.

Par délibération n° 2022-67 du 6 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité social territorial, il a été procédé à la désignation de 9 titulaires et 9 suppléants.

Dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail placée auprès du Comité social territorial, il est proposé en application des délibérations n° 2022-29 du 21 juin 2022 et n° 2022-67 du 6 décembre 2022 susvisées afin de faciliter le fonctionnement de cette nouvelle instance de doubler le nombre de suppléants parmi les représentants des collectivités et des établissements publics.

La composition s'établit donc à 9 titulaires et 18 suppléants.

dépenses supportées par le Centre de Gestion sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés (moins de 350 agents) dont le taux est fixé à 0,80 %.

Dans ce cadre, les recettes issues de ces cotisations obligatoires sont plus élevées de 4,60 % que le prévisionnel 2022 qui était de 2 200 000 d'euros. En effet, le réalisé 2022 fait apparaître des recettes à hauteur de 2 301 329,99 euros en raison des revalorisations du SMIC et de l'augmentation du point d'indice des rémunérations qui constituent l'assiette de cotisation. Pour 2023, il semble donc mesuré d'envisager un prévisionnel de recettes identique à 2 200 000 euros.

Dans un second temps, Hervé PRONONCE évoque les missions facultatives exercées par le Centre de Gestion afin de répondre à certains besoins des collectivités affiliées et non affiliées du département. Il souligne l'activité soutenue de la mission intérim qui fait apparaître une augmentation de plus de 400 paies supplémentaires se traduisant par des recettes supplémentaires.

Aussi, l'action du service archives est également de plus en plus sollicitée par les collectivités, le plan de charge actuel s'étalant jusqu'à la fin d'année 2024. En concurrence avec certains intervenants du secteur privé, l'objectif est de faire en sorte que les collectivités puissent avoir recours prioritairement et plus rapidement au service des archives du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Hervé PRONONCE indique que depuis janvier 2023, le Centre de Gestion a récupéré la gestion des archives du CCAS de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, Hervé PRONONCE précise que le solde de la convention FIPHP 2019-2022 n'apparaît pas sur l'exercice 2022 en raison d'une demande de clôture de l'exercice budgétaire plus en amont que d'habitude pour migrer sur la nomenclature M57. Elle sera donc perçue sur l'exercice 2023.

Enfin, Hervé PRONONCE évoque les autres recettes telles que :

- d'une part, celles issues des conventions relatives au « socle commun de compétences », conclues avec les collectivités non affiliées (CCAS de Clermont-Ferrand, Commune de Clermont-Ferrand, Département du Puy-de-Dôme et SDIS du Puy-de-Dôme) au titre, notamment, du secrétariat des instances médicales et de l'assistance juridique statutaire estimées à 67 000 euros. Il est précisé que les recettes perçues en 2022 sont légèrement supérieures à celles perçues en 2021, en raison des revalorisations du SMIC et du point d'indice puisque ces conventions sont indexées sur la masse salariale de chaque structure, d'où une prudence dans la prévision sur le budget de l'exercice 2023 ;
- et d'autre part, celles relatives à l'organisation des concours et examens professionnels, évaluées à 414 000 euros provenant des conventions conclues avec le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Clermont-Ferrand et des remboursements, par le budget annexe régional, du coût des opérations concours et examens professionnels organisées en 2022 et les avances pour les opérations prévues en 2023.

S'agissant des dépenses de fonctionnement qui devraient représenter, sur 2023, environ 14 000 000 euros, elles sont, majoritairement, composées comme suit :

- des dépenses courantes qui devraient parvenir à un montant similaire à 2022 à savoir 250 000 euros. Bien que les conditions économiques ont conduit à l'augmentation des matières premières et la revalorisation de nombreuses prestations, le montant total des dépenses courantes (électricité, gaz, eau, téléphonie, petit équipement, entretien des biens immobiliers et mobiliers, frais de déplacement, assurances...) en 2022 ont été contenues par des efforts sur les consommations et des renégociations de contrats ;
- des dépenses relatives au personnel, estimées à 3 600 000 euros, qui devront prendre en compte l'activité croissante de la mission intérim qui a nécessité de renforcer l'équipe par deux postes complémentaires afin de pouvoir assurer la gestion de la paie et le traitement des prises en charge dans les délais, et améliorer les temps de réponse dans la gestion des dossiers auprès des collectivités et des agents. De même, l'effectif du service des archives a été renforcé par de nouveaux recrutements afin de répondre à la demande de devis et de raccourcir les délais d'intervention. Le rapport masse salariale / prestations devrait en 2023 se trouver proche de l'équilibre financier tout en faisant de cette activité une prestation reconnue pour sa qualité. Enfin, les principales dépenses relatives au personnel (traitement, RIFSEEP et cotisations) entrent dans l'enveloppe malgré les revalorisations du point d'indice. Les recrutements prévus en 2023 n'impacteront pas de manière significative le montant global prévu puisqu'il s'agit de pérenniser des postes occupés actuellement par des agents contractuels ;



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les termes de la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ;
- autorise le Président à signer la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ;
- prévoit l'inscription des crédits au budget.

Délibération n° 2023-04 : service archives / intervention pluriannuelle : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET indique que depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Les collectivités et établissements qui font appel au service archives du Centre de Gestion signent une « convention de mise à disposition d'un.e archiviste ». Une fois le traitement de l'arriéré de leurs archives effectué, de nombreuses collectivités sollicitent une nouvelle intervention périodique d'un.e archiviste pour effectuer la mise à jour du classement. A l'heure actuelle, à chaque demande de maintenance, la convention initiale est à nouveau signée, la collectivité sélectionne alors la prestation appelée « opération de maintenance périodique » figurant à l'article 3.

Dans ces conditions, afin de faciliter la gestion du service, de donner satisfaction dans un délai raisonnable aux collectivités qui souhaitent une maintenance et qui ne l'auraient pas anticipé et de « fidéliser » ces dernières, il est proposé une nouvelle convention appelée « Convention de mise à disposition d'un.e archiviste pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives ».

Aussi, il est proposé que le tarif de ce service, fixé par délibération du Conseil d'administration en date du 7 avril 2015, soit maintenu à 230 euros par journée d'intervention.

Tony BERNARD ajoute que cette convention favorise une simplification des pratiques pour le service archives et remercie Catherine LUNEAU et son équipe pour leur travail qui est apprécié par les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les termes de la convention de mise à disposition d'un.e archiviste pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités et établissements qui solliciteront le service.

Délibération n° 2023-05 : administration générale / rapport d'orientations budgétaires : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Tout d'abord, Hervé PRONONCE remercie Tony BERNARD, puis Jean-Patrick SERRES et Malvina HANNOTEUX pour la réalisation de ce rapport d'orientations budgétaires.

Ensuite et après avoir relevé que le budget 2023 reposera, notamment, sur le résultat de fonctionnement de 2022 qui devrait représenter un peu plus de 373 000 euros d'excédent, Hervé PRONONCE aborde les recettes de fonctionnement, qui devraient s'élever à près de 14 000 000 euros et qui sont issues des missions obligatoires et facultatives du Centre de Gestion.

Dans un premier temps, Hervé PRONONCE rappelle que pour l'exercice des missions obligatoires (organisation des concours et examens professionnels, suivi de la carrière des agents, secrétariat des instances paritaires (Commission administrative paritaire, Conseil de discipline, Comité social territorial), secrétariat des instances médicales, accompagnement en évolution professionnelle, publicité des créations et vacances d'emplois...), les

B

Puis, Hervé PRONONCE aborde la section d'investissement avec les recettes qui devraient représenter, sur 2023, environ 564 000 euros et qui sont composées de l'inscription d'une partie du résultat excédentaire 2022 de l'investissement (264 100 euros) et d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 viré à la section d'investissement (300 000 euros) aux fins de financer des opérations de travaux sans recourir à l'emprunt.

Ensuite, Hervé PRONONCE indique que les dépenses d'investissement sont évaluées, sur 2023, à environ 564 000 euros. Ces dépenses concernent tout d'abord, celles relatives aux travaux. En effet, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ne disposera plus à moyen terme de locaux suffisants pour remplir sa mission de manière optimale et assurer aux personnels des conditions de travail satisfaisantes. Nombre d'entre eux se retrouvent actuellement à deux, voire trois par bureau qui de surcroît ne sont pas toujours convenablement isolés en terme de bruit et en terme thermique. Se pose également la question de la gestion des archives et du positionnement du service, ce qui grève en partie l'utilisation des salles de l'espace Condorcet.

Aussi, un projet d'extension a été élaboré par un architecte en trois versions distinctes afin de tenir compte de certains amendements et en inscrivant le projet dans le cadre d'un développement durable visant à préserver l'environnement et une autonomie énergétique. Ce projet ayant été soumis pour avis au bureau, il convient désormais d'engager la seconde étape par l'appel à un programmiste. Il s'agit ainsi de déterminer la faisabilité du projet, les coûts, prendre en compte les contraintes sociales et environnementales et l'utilisation des équipements ainsi que les phases de travaux. Cette mission confiée à un spécialiste va permettre d'épauler l'architecte et de mieux appréhender le besoin en le mettant en adéquation avec les contraintes fonctionnelles, budgétaires ou spatiales. Cette prestation requiert un financement qui s'établit sur la base d'un pourcentage du montant des travaux d'extension. Une enveloppe de 80 000 euros a été prévue pour la mission de programmation.

D'autre part, le Centre de Gestion s'est engagé dans une démarche volontariste d'économie d'énergie et de contrôle des consommations d'électricité de ses bâtiments par une réfection de son système d'éclairage à LED, puis par le changement du système de chauffage-rafraîchissement qui ont été initiés en 2022. Il inscrit également son action dans une démarche d'éco-responsabilité et de recherche d'autonomie ne serait-ce que partielle. Dans ce cadre, il souhaite investir dans la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Condorcet ce qui permettrait, en tenant compte des contraintes techniques, d'assurer une part de son autonomie en consommation électrique. Cette démarche est un premier pas qui sera poursuivi lors du projet d'extension. Cet investissement est de l'ordre de 240 000 euros, dont 30 000 euros en prestations connexes d'ingénierie.

Puis, Hervé PRONONCE ajoute que d'autres dépenses sont prévues telles que :

- le renouvellement de la signalétique verticale induite par le changement de la charte graphique et du logo dans la cadre de la refonte du site internet initiée en 2022 à hauteur de 15 000 euros ;
- l'acquisition d'une barrière d'accès envisagée sur le parking jouxtant le nouveau bâtiment qui sera livré au printemps 2023 évaluée à 8 500 euros ;
- l'acquisition d'un nouveau système de gestion des temps envisagé pour s'adapter aux nouvelles modalités de temps de travail et au volume des agents du Centre de Gestion et d'un logiciel de gestion des curriculum vitae, fiches de poste pour assurer une plus grande fluidité entre les services emploi et ressources humaines estimés à 50 000 euros ;
- le renouvellement d'équipements informatiques et de mobiliers de bureau liés à l'usure ou aux modifications d'organisation pour un montant de 25 000 euros.

En conclusion, Hervé PRONONCE rend compte d'une gestion et d'une maîtrise efficaces des finances qui permettent la réalisation d'une extension bâimentaire, celle-ci étant envisagée également par le fait que le Centre de Gestion n'est pas engagé par des emprunts.

Après avoir souligné une situation financière saine pour le Centre de Gestion, Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion poursuit sa mission de mutualisation et de spécialisation ayant pour vocation de répondre aux besoins des collectivités et précise que le périmètre d'actions départemental est totalement adapté à la réalisation de ses objectifs.

Aucune question n'étant formulée, Tony BERNARD remercie Jean-Patrick SERRES, Malvina HANNOTEUX et ses collègues membres du bureau pour le travail réalisé.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2023

- des dépenses relatives aux missions intérim et remplacement équivalentes au réalisé 2022 évaluées à hauteur de 9 195 000 euros. Même si le nombre de prises en charge évoluent, les revalorisations successives et la hausse du point d'indice a augmenté le volume des dépenses de manière structurelle sur 2022 ;
- des remboursements d'activités syndicales inscrites à hauteur du même montant que celui prévu en 2022 soit 500 000 euros.

L'activité du Centre de Gestion a connu en 2022 une croissance liée à de multiples facteurs, en lien avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique de communication qui s'est traduite par plusieurs actions :

- la mise en place de matinales RH mensuelles en visio conférence à destination des collectivités et établissements publics sur des thématiques d'actualité comme l'instauration du conseil médical, la médiation préalable obligatoire, le FIPHFP, les élections professionnelles et la promotion interne ;
- l'organisation de quatre réunions territorialisées à la rencontre des collectivités pour présenter les activités du Centre de Gestion et les thèmes d'actualité ou des réformes ;
- trois réunions des nouveaux maires pour leur présenter les activités du Centre de Gestion ;
- l'organisation de deux conférences autour de deux thématiques : l'Egalité Femmes/Hommes et la Laïcité ;
- la mise en place de fiches repères sur les thématiques d'actualité ainsi que des vidéos explicatives comme cela a été le cas pour les élections professionnelles ;
- la participation à un « Duo day » avec un accueil des personnes en situation de handicap et l'organisation de la journée de coopération inter Fonction Publique sur le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents. ;
- la refonte totale de la charte graphique et l'utilisation de nouveaux moyens de communication vidéos, entrée du Centre de Gestion dans le réseau LinkedIn.

L'ensemble de ces actions de communication a nécessité la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers en fonctionnement et en investissement à hauteur de 16 097,60 euros (hors dépenses de personnels).

S'agissant des projets, Hervé PRONONCE indique qu'au cours de l'année 2023, le service santé va développer son activité suite au désengagement de l'AIST voire d'autres prestataires de médecine. En effet, les collectivités et établissements publics sollicitent le Centre de Gestion pour assurer la prestation médecine du travail. Ce sont ainsi fin 2022 pas moins de 30 collectivités et établissements publics, y compris hospitaliers et EHPAD, soit un potentiel d'environ 1 000 agents qui ont saisi le Centre de Gestion lequel a accepté de prendre en charge au 1^{er} janvier les personnels concernés. Cela a nécessité de réorganiser les interventions entre les médecins et les infirmières et de renforcer l'équipe par un médecin vacataire. L'objectif est de poursuivre le développement et le rayonnement du service santé et qualité de vie au travail au bénéfice des collectivités et des services de l'Etat qui seraient intéressés de conventionner. Ce qui aura sans doute pour conséquence outre la nécessité d'anticiper le remplacement de certains médecins atteints par la limite d'âge de recruter un voire deux médecins complémentaires. La prestation se devra d'être équilibrée financièrement entre le coût du service et la masse salariale afférente.

Par ailleurs, confronté à la pénurie croissante de candidats et afin de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique, le Centre de Gestion souhaite initier au printemps 2023 un grand événement sur l'emploi public dit Forum de l'emploi en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires, et aussi, Pôle emploi, le CNFPT et CAP emploi. L'objectif est de faire connaître les métiers de la Fonction Publique Territoriale, d'attirer des potentiels candidats et d'apporter une aide à la rédaction de candidatures. Cet événement nécessite une logistique importante en matière de location de salle, de matériel et d'organisation qui se traduira par une dépense sur la section de fonctionnement de l'ordre de 18 000 euros.

B

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2023-01	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
2023-02	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
2023-03	Convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service
2023-04	Intervention pluriannuelle du service archives
2023-05	Rapport d'orientations budgétaires 2023
I-2023-01	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2023

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Information n° I-2023-01 : (rapporteur : Tony BERNARD)

▪ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 305 postes, contre 33 en A et 23 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 84,49 % et 72,30 %.

Quant au service remplacement, Tony BERNARD relève 5 créations de postes ayant trait à la filière administrative et 1 création de poste dans la filière technique.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création d'un poste de catégorie C et d'un autre en catégorie B pour les emplois créés en interne.

Informations diverses :

▪ **Synthèse des réunions du Conseil de discipline en 2022 :**

	Sanction demandée	Grade de l'agent	Avis rendu
1	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours
2	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours	Adjoint technique territorial	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours
3	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours	Agent de maîtrise territorial	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours
4	Révocation	Adjoint technique territorial	Révocation
5	Révocation	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée d'1 an
6	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée d'1 an
7	Révocation	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Révocation
8	Révocation	Agent social territorial	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée d'1 an
9	Révocation	Adjoint technique territorial	Révocation

Tony BERNARD souligne que sur les 9 saisines du Conseil de discipline en 2022, 3 avis de révocation ont été rendus. Il précise que la décision de sanction appartient à l'autorité territoriale, celle-ci n'étant pas liée par l'avis du Conseil de discipline et qu'elle peut faire l'objet d'un recours par l'agent auprès du Tribunal administratif.

▪ **Prochain Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 14 mars 2023 à 11 h 00, puis remercie les élus et les services pour leur implication et salue la stagiaire présente actuellement au sein des services du Centre de Gestion.

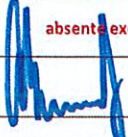
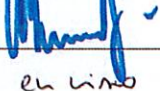
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 35.

JB

Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Réunion du 31 janvier 2023 à 14 h 00

Feuille d'émargement

Membres titulaires				Membres suppléants		
Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir accordé à :	Nom	Prénom	Emargement
ALLEGRE-CARTIER	Stéphanie	 absente excusée	Pouvoir accordé à : T. BERNARD	MEYNIER	Cédric	
BERNARD	Tony			DUBOURGNOUX	Eric	
BONY	Martine	en l'absence		BOLIS	Jacqueline	
BOUDON	Hélène			SAUVANT	Jean-Pierre	
BOUTONNET	Nadine			DAFFIX-RAY	Pierrette	
BRIAT	Dominique	absente		GLACE LE GARS	Jocelyne	
BRUN	Pascale	en l'absence		GUILLOT	Nathalie	
BRUNETTI	Graziella	absente		SAMSON	Christiane	
CUZIN	Jean-Paul	absent excusé	Pouvoir accordé à : JM. MORVAN	BOILON	Claude	
FACY	Chantal	absente excusée	Pouvoir accordé à : N. BOUTONNET	BLANCHOZ	Philippe	
GAUTHIER	Isabelle			CHANSARD	Gérard	
GILBERTAS	Cécile	en l'absence		GAIDIER	Michelle	
GOUTTEBEL	Sébastien	absent		GUILLAUME	Gérard	
HUGUET	Josiane	absente excusée	Pouvoir accordé à : C. GILBERTAS	LEMERLE	René	
JONVAUX	Rodolphe	en l'absence		GISSSELBRECHT	Henri	
KHEMISTI	Sylviane	absente excusée	Pouvoir accordé à : P. BRUN	SZCZEPANIAK	Eléonore	
LEBLOND	Florence	absente excusée	Pouvoir accordé à : H. BOUDON	BATTUT	Laurent	
MAFFRE	Serge	en l'absence		STRUSS	Françoise	
MANDON	Christine	absente excusée	Pouvoir accordé à : M. BONY	BOURNIER	Rachel	
MESSEANT	Jean-François	absent excusé	Pouvoir accordé à : I. GAUTHIER	COUTURAT	Sandrine	
MORVAN	Jean-Marc			CHAPUT	Luc	
NEUVY	Flavien	absent excusé	Pouvoir accordé à : H. PRONONCE	BRUNMUROL	Laurent	
PILAUD	Frédéric			CANALES	Marion	
PRONONCE	Hervé	en l'absence		ALEDO	Marcel	
RAGE	François	absent excusé		PIGOT	Pascal	
ROUGHEOL	Cédric	absent		SOUCHAL	Boris	
ROUSSEL	Sandrine	absente excusée	Pouvoir accordé à : S. MAFFRE	PECOUL	Pierre	
SERRE	Christophe	absent		BRUSSAT	Elisabeth	
VIGIGNOL	Yannick	absent excusé	Pouvoir accordé à : F. PILAUD	CERVANTES	Jean-Christophe	

B